

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

JEUDI 9 MAI 2019

18h30 - 20h00

Présent(s)	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, CHABANNES Emmanuel, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, PY Alexandre, SOIN Patrick, VIDIL Andrée
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absent(s) excusé(s)	DUPONT Anne Charlotte.

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1 Décisions à prendre	2
1.1 Programme prévisionnel AG Élective 2020	2
1.2 FFC : opération « les champs pour elles »	2
1.3 Certificat médical : dossier d'information pour les députés	2
1.4 Suppression de la compétence disciplinaire antidopage des fédérations sportives nationales / suppression des commissions disciplinaires antidopage / modification des statuts fédéraux	2
1.4.1 Proposition de modifications des statuts en lien avec la suppression du pouvoir disciplinaire antidopage	3
1.4.2 Autre proposition de modifications des statuts : correction d'un renvoi	4
1.5 Proposition de formulaire de déclaration de conformité des AG des ligues	4
1.6 Présence sur les épreuves internationales du chargé de mission PERFORMANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2020 (Thierry Sammut)	4
1.7 Demande de surclassement jeunes	5
1.8 Situation RH DTN, demande de recrutement Boulouris	5
2 Informations :	5
2.1 Démission de Thierry SAMMUT de la présidence de la Commission Nationale Sportive / nomination d'Alexandre PY Président par intérim de la Commission Nationale Sportive	5
2.2 Webinar du 25 avril : autoentrepreneur : bonne ou mauvaise idée ?	6
2.3 Audit Ministériel	6
2.4 Performance pour elles 2019 - Prix F.F.TRI.	6
2.5 Avenant exceptionnel pour soutenir les projets de la FRATRI : 9500€	6

1 Décisions à prendre

1.1 Programme prévisionnel AG Élective 2020

Dans la mesure où il est d'ores et déjà nécessaire de lancer les différentes réservations en vue de l'AG électorale 2020, la date et le lieu de l'AG électorale 2020, ainsi que le temps de parole accordé aux têtes de listes, sont proposés :

- Date : SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2020, de 14h00 à 18h00
- Lieu : Maison du Handball (94000 Créteil)
- Temps de parole accordé aux têtes de listes : 30 minutes
- Deux repas seront organisés, un avant l'Ag et un après
- Des hébergements seront prévus pour la nuit du samedi soir

Les membres du BE valident ces 3 propositions. La date et le lieu de cette Assemblée Générale seront soumis aux membres du CA pour validation.

1.2 FFC : opération « les champs pour elles »

Le 23 juillet prochain, date d'arrivée du Tour de France à Paris, la FDJ, avec le soutien de la FFC, proposera à 2024 femmes de vivre une expérience exceptionnelle en parcourant les 8 derniers kilomètres de la plus grande course cycliste française, organisée par ASO.

La FFC propose à la F.F.TRI. de profiter également de cette opération promotionnelle.

Les membres du BE remercient la FFC pour cette proposition et l'acceptent. La F.F.TRI. relayera cette information à ses clubs et licenciés.

1.3 Certificat médical : dossier d'information pour les députés

Pour mémoire, la modification du code du sport relative au certificat médical date de 2016. Le constat fait par certains députés / sénateurs de la législation actuelle est le suivant :

- Baisse du nombre de licenciés pour plusieurs fédérations
- Création d'autres titres de participation pour contourner la loi
- Responsabilité trop importante pour les clubs et les fédérations
- Contradiction avec les objectifs assignés au mouvement sportif

En mai/Juin 2019, la présentation du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé est prévue. Une proposition d'amendement pour modifier le cadre législatif du certificat médical a été transmise.

Afin de sensibiliser les élus locaux (députés) sur la question du certificat médical, un dossier a été préparé afin de leur présenter l'intérêt de l'amendement proposé, en insistant sur le fait que les fédérations ne veulent pouvoir légiférer eux mêmes du suivi médical des licenciés.

1.4 Suppression de la compétence disciplinaire antidopage des fédérations sportives nationales / suppression des commissions disciplinaires antidopage / modification des statuts fédéraux

Le décret n°2019-322 du 12 avril 2019 portant transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage et diverses modifications relatives à la procédure disciplinaire menée devant l'Agence française de lutte contre le dopage a été publié au Journal Officiel du 14 avril 2019.

Il tire les conséquences des nouvelles procédures issues de l'ordonnance du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage :

- il modifie les dispositions de la partie réglementaire du code du sport qui régissent le suivi médical des sportifs et la lutte contre le dopage.
- il précise les modalités selon lesquelles sont conduites les procédures disciplinaires par l'AFLD, notamment **en prenant acte de la suppression de la compétence disciplinaire des fédérations sportives nationales** et en introduisant la procédure de composition administrative.

Les objectifs de cette "mise à jour" sont doubles :

- Améliorer l'efficacité de la lutte antidopage dans la perspective des Jeux de Paris en 2024
- Et plus largement contribuer à l'harmonisation de la lutte contre le dopage dans le sport.

Les fédérations n'ayant plus de compétence disciplinaire en la matière, les Commissions disciplinaires antidopage (1ère instance et appel) n'ont plus vocation à exister.

Dans la mesure où le point 2.3.1.1.3. des statuts fédéraux donne compétence au Conseil d'Administration pour adopter le règlement disciplinaire antidopage, **le BE propose au CA d'acter la dissolution des organes disciplinaires antidopage ainsi que la suppression du règlement disciplinaire antidopage.**

Il sera également nécessaire d'ajuster les statuts fédéraux lors de la prochaine Assemblée Générale.

1.4.1 Proposition de modifications des statuts en lien avec la suppression du pouvoir disciplinaire antidopage

1.4.3. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motifs disciplinaires, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire **ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage**, dans le respect des droits de la défense.

2.3.1.1.3. Le Conseil d'Administration dispose également des attributions suivantes :
(...)

- Il adopte la réglementation sportive (hors réglementation des épreuves nationales), le règlement disciplinaire, **le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage** ainsi que les statuts-type des organes déconcentrés régionaux et départementaux de la F.F.TRI..

2.4.1. Création et composition des autres organes de la Fédération.

Les présentes dispositions s'appliquent, sauf dispositions particulières figurant au sein des présents statuts ou des règlements édictés par la F.F.TRI., à toutes les commissions, comités ou groupes de travail institués au sein de la F.F.TRI.. Elles ne sont ainsi notamment pas applicables aux commissions de discipline de 1ère instance et d'appel, régies par le règlement disciplinaire, **aux**

~~commissions de discipline antidopage de 1ère instance et d'appel, régies par le règlement disciplinaire antidopage~~ et au comité d'Ethique, régi par le règlement intérieur du Comité d'Ethique.

(...)

- 5.6.** Le règlement intérieur, le règlement financier, le règlement disciplinaire ~~et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage~~ et les modifications qui leur sont apportées sont communiqués au ministre chargé des sports.

Table d'autorité :

Adopter la Réglementation Sportive (hors réglementation des épreuves nationales), le Règlement Disciplinaire, ~~le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le dopage~~ et la charte d'éthique et de déontologie de la F.F.TRI..

Le BE valide ces propositions de modification des statuts fédéraux et les soumettra au prochain Conseil d'Administration puis l'AG fédérale.

1.4.2 Autre proposition de modifications des statuts : correction d'un renvoi

- 2.3.1.3.5.** Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits, sauf, s'agissant des votes par correspondance, en cas de réunion dématérialisée conformément aux dispositions de l'article ~~3-1~~ **4.1** du règlement intérieur.

Le BE valide cette proposition de modification des statuts fédéraux et la soumettra au prochain Conseil d'Administration.

1.5 Proposition de formulaire de déclaration de conformité des AG des ligues

Le BE souhaitant présenter au prochain Conseil d'Administration (15 juin 2019) un document à compléter par les ligues régionales afin de sécuriser les AG de ligues, mais aussi l'AG fédérale, un projet de formulaire de déclaration de conformité des AG des ligues est soumis pour avis aux membres du BE. Ce formulaire permet de :

- pointer les différentes étapes à respecter lors de la préparation et la tenue de l'Assemblée Générale Régionale
- déclarer les représentants des clubs élus par l'Assemblée Générale Régionale
- préciser si l'Assemblée Générale Régionale a adopté les nouveaux statuts types et si le BE régional a bien confié la présentation des comptes annuels à un expert comptable.

Les membres du BE accordent une validation de principe et demandent que ce projet de formulaire de déclaration de conformité des AG des ligues soit transmis aux présidents de ligues pour avis et observations éventuelles avant présentation au Conseil d'Administration du 15 juin prochain pour validation.

1.6 Présence sur les épreuves internationales du chargé de mission PERFORMANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2020 (Thierry Sammut)

Pour mémoire :

- le Bureau Exécutif a décidé lors de sa réunion du 30 novembre 2018 de mettre en place une "procédure de déplacement" ainsi qu'un processus de validation, applicable à l'ensemble des élus fédéraux, des présidents de commission / comité, ainsi qu'à l'ensemble des chargés de mission.

- la procédure relative aux déplacements a été communiquée aux membres du Conseil d'Administration, aux Présidents de Commission / Comité et aux chargés de mission le 21 janvier 2019
- la procédure de déplacement a été intégrée dans le règlement intérieur fédéral (adoption par l'AG du 06 avril 2019)

Dans le cadre de la nouvelle procédure de validation des déplacements, Patrick SOIN, Vice Président en charge du haut niveau et de la formation, s'est rapproché de Thierry SAMMUT, chargé de mission PERFORMANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2020, à la demande du BE du 16 avril dernier, pour définir les déplacements internationaux auxquels il doit participer.

Conformément au deuxième alinéa du point "3.3 Principes de base" du Règlement Intérieur, "Tout déplacement hors France métropolitaine non budgété devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Président, le trésorier général et le trésorier adjoint et porté à la connaissance du BE."

Le déplacement du chargé de mission PERFORMANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2020 sur le test Event de Tokyo est soumis au vote du BE.

Ce déplacement est validé à la majorité par le BE.

1.7 Demande de surclassement jeunes

Actuellement le document régissant les règles de surclassement prévoit qu'elles s'appliquent sur les disciplines suivantes :

- aquathlon
- triathlon
- duathlon

Il est proposé de modifier ce document en limitant l'application des règles de surclassement au :

- ~~aquathlon~~ (il est proposé de ne plus autoriser de surclassement sur les aquathlons)
- triathlon (hors cross triathlon, hors triathlon des neiges)
- duathlon (hors cross duathlon, hors duathlon des neiges)

Le BE examinera ce point ultérieurement.

1.8 Situation RH DTN, demande de recrutement Boulouris

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, fait savoir qu'il est nécessaire de disposer d'un entraîneur à Boulouris pour les jeunes. A défaut, il ne sera pas possible de recruter d'athlètes sur le pôle espoirs, ce qui risque de mettre la fédération en grande difficulté sur le plan sportif pour les générations 2024 et 2028.

Compte tenu du contexte actuel des Conseillers Techniques Sportifs (gel des concours, transfert en situation de détachement, pas de profil entraîneur triathlon connu dans le réseau ministère à ce jour), Benjamin MAZE précise qu'il faudrait procéder à un recrutement externe.

Il est proposé d'embaucher à temps plein Julien POUSSON, intervenant déjà régulièrement sur le pôle dans le cadre d'une prestation de service.

Le BE valide cette proposition à la majorité.

2 Informations :

2.1 Démission de Thierry SAMMUT de la présidence de la Commission Nationale Sportive / nomination d'Alexandre PY Président par intérim de la Commission Nationale Sportive

Le Président LESCURE informe les membres du BE de la démission, pour raisons personnelles, de Thierry SAMMUT de la Commission Nationale Sportive. Le Président salue le travail réalisé par Thierry Sammut à la tête de la Commission Nationale Sportive.

Le Président LESCURE nomme Alexandre PY Président par intérim de la Commission Nationale Sportive. Une nouvelle nomination à la présidence de cette commission interviendra ultérieurement.

2.2 Webinar du 25 avril : autoentrepreneur : bonne ou mauvaise idée ?

Un premier webinar à destination des clubs et des ligues a été organisé le 25 avril dernier, sur l'heure du déjeuner. Il avait pour thème la question de l'auto-entreprenariat.

L'objectif est de proposer un webinar mensuellement, sur différentes thématiques.

2.3 Audit Ministériel

Le ministère des sports a initié en 2017 une campagne d'audits flash auprès des fédérations sportives bénéficiant d'une convention d'objectifs.

Depuis cette date, 30 fédérations ont été auditées par un cabinet sur la base d'un contrôle sur place et sur pièces. A l'issue de l'audit, les fédérations concernées ont été destinataires d'un rapport présentant un ensemble de préconisations individualisées.

Au titre de la campagne d'audits flash 2019, 40 fédérations sportives, dont la F.F.TRI., ont été identifiées pour faire l'objet d'une première vague de contrôle et d'accompagnement.

La F.F.TRI. sera auditée au cours du premier semestre.

2.4 Performance pour elles 2019 - Prix F.F.TRI.

Dans le cadre de son programme "Sport pour Elles", FDJ souhaite faire rayonner au plus haut niveau le sport féminin français, à horizon 2024. FDJ a lancé l'appel à projets "Performance pour Elles" afin de soutenir financièrement les fédérations sportives dans leurs démarches de performance du sport féminin.

22 projets ont été soumis à FDJ, 5 ont été retenus, dont celui de la F.F.TRI..



2.5 Avenant exceptionnel pour soutenir les projets de la FRATRI : 9500€

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, fait savoir que le Directeur des Sports a été en mesure d'accompagner notre fédération, de manière exceptionnelle, par un complément d'aide financier d'un montant de 9.500€ pour soutenir les projets de la FRATRI.

Pour l'année 2019, la subvention versée à notre fédération se porte par conséquent à 149.500€.

Le BE remercie le Ministère des Sports pour cet avenant exceptionnel.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général